



## Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 22 mai 2024

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de La Bridoire, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

**Etaient présents les Conseillers Municipaux :** BERTHIER Yves, BECHEROT Nathalie, BELLEMIN Corinne, BELLEMIN-NOIRRATAZ Marina, BOVAGNET-PASCAL Roger, BRIFFOTAUX Jean-François, CANDY Jean-Paul, JOURDAN Véronique, LASHERME Colette, TOMPA Olivier, VITTOZ Philippe.

**Excusés :** GAUDE Patrick, GUILLOT July (est arrivée après le vote de toutes les délibérations, elle n'a donc pas pris part aux votes).

**Absents :** BERNIER Maxime, SZPECHT Céline.

**Procuration :** GAUDE Patrick a donné procuration à BOVAGNET-PASCAL Roger.

**Secrétaire de séance :** CANDY Jean-Paul.

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 17 mai 2024.

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 18 mai 2024.

-----  
Adoption à l'unanimité du compte-rendu de séance du 8 avril 2024.

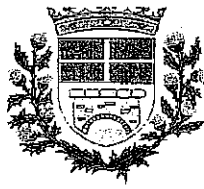
Adoption à l'unanimité de l'ordre du jour de la séance.

#### **N° 01 – FINANCES – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR FINANCER DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire soumet au concert municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif que le conseil a adopté lors de sa séance du 8 avril 2024 les crédits nécessaires à la réalisation du programme des investissements municipaux ont été inscrits tant en dépenses qu'en recettes.

Conformément à ce budget, un emprunt global de 1.500.000,00 € doit contribuer au financement de ces investissements. C'est la raison pour laquelle j'ai engagé une consultation auprès des banques afin d'obtenir un prêt aux meilleures conditions. A l'issue de cette démarche, je vous propose de souscrire un contrat d'emprunt de 1.500.000,00 € auprès de La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes aux conditions suivantes :



## Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 22 mai 2024

- Durée du prêt : 15 ans.
- Taux d'intérêt : 3,71 %.
- Profil d'amortissement : Constant.
- Périodicité des échéances : trimestrielle.
- Base de calcul des intérêts : 30/360.
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).
- Commission d'engagement : 0.1% du montant financé.

### Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-3-1,

Vu le projet de contrat de prêt de 1.500.00,00 € établi par La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, joint à la présente délibération,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **DECIDE** de souscrire un emprunt de 1.500.00,00 € auprès de La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour financer le programme d'investissement de la commune, le contrat comportant les caractéristiques suivantes :
  - Durée du prêt : 15 ans.
  - Taux d'intérêt : 3,71 %.
  - Profil d'amortissement : Constant.
  - Périodicité des échéances : trimestrielle.
  - Base de calcul des intérêts : 30/360.
  - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).
  - Commission d'engagement : 0.1% du montant financé.
- **PRECISE** que la mobilisation du capital emprunté s'effectuera en fonction de l'avancement de la réalisation du programme d'investissements, et conformément aux conditions contractuelles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ce contrat d'emprunt ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

### Remarques :

*Mr VITTOZ explique que quatre établissements bancaires ont été consultés pour l'emprunt de 1.500.000 euros sur une durée de 15 ou 20 ans. Les propositions reçues font apparaître que la durée de 15 ans est plus intéressante. Les frais de dossiers sont de l'ordre de 1.500 euros pour chacun des organismes consultés (1%). Les points qui ont défini le choix de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, sont principalement liés au taux d'intérêt, et au coût d'un remboursement par anticipation, qui atteint rapidement les 300.000 euros.*

*Mr VITTOZ précise que dans un premier temps les professions médicales loueront à la commune leur cabinet sur une période de 15 ans. La commune pourrait ensuite leurs proposer d'acheter le bâtiment, ce qui lui permettrait de récupérer sa mise de fonds : coût de la construction et intérêts du prêts.*



## Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 22 mai 2024

### N° 02 – FINANCES – CESSION D'UNE TONDEUSE A TITRE ONEREUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.2122-33 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (alinéa 10),

Vu la délibération n° 03 du 8 juin 2020 donnant délégation à monsieur le Maire notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que la tondeuse ETESIA mise en circulation le 19/06/2003 n'est plus adaptée aux besoins du service technique,

Considérant la volonté de la commune de céder le matériel réformé,

Considérant que ce matériel peut être vendu au prix de 6 600 €,

Considérant que le montant proposé est supérieur à 4 600 €, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT « alinéa 10 », le conseil municipal doit autoriser la vente de la tondeuse Etesia au prix de 6 600 € au profit d'une entreprise d'entretien des espaces verts ARTEMIS.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à céder la tondeuse Etesia au prix de 6 600 € à l'entreprise ARTEMIS sis ZA Le Jasmin – 73240 St Genix Les Villages.

### N° 03 – BAIL – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE PÊCHE AVEC L'AAPPMA GUIERS-TIERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Guiers – Tiers de Pont de Beauvoisin-La Bridoire 73, représentée par son président, monsieur Frédéric DUBOIS, souhaite signer avec la mairie de La Bridoire un bail de pêche leur cédant le droit de pêche à la ligne sur l'ensemble des berges des cours d'eau et plans d'eau communaux de La Bridoire.

Le bail, dont copie est annexée à la présente délibération, est consenti sous réserve que l'association respecte les lois et règlements en vigueur et s'engage à maintenir la richesse piscicole des cours d'eau et plans d'eau loués.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le bail de pêche avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Guiers – Tiers de Pont de Beauvoisin-La Bridoire 73, consenti pour une période de 10 ans à compter de la date de signature.



## Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 22 mai 2024

### N° 04 – SUBVENTION – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANCAIS

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'association du souvenir français de Pont-de-Beauvoisin Savoie, dans le cadre de la cérémonie commémorative du 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'attaque du maquis de La Channay, qui s'est déroulée le 18 mai devant la Stèle à Robin.

L'association, représentée par son Président Monsieur Pascal Lecoq, sollicite une aide financière de la commune, qui a participé à cet événement, afin de pallier aux frais d'organisation, et à la création d'une plaque commémorative.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **DECIDE** de verser la somme de 200 euros (deux cents euros) à l'association Le Souvenir Français Pont-de-Beauvoisin, sis 22 Lot Les Balcons du Guiers – 73330 Pont-de-Beauvoisin
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 65748 du budget communal 2024.

*Remarques :*

*Cette association nettoie les tombes et les stèles des anciens combattants, et elle fait également des actions pédagogiques dans les écoles (porte-drapeaux aux cérémonies commémoratives). Leur représentant est présent à chacune des cérémonies qui se déroulent sur la commune.*

*La commémoration de la stèle à Robin prévue le 18 mai 2024 a été annulée en raison du mauvais temps, mais elle est reportée au 14 juillet 2024 à 9h à la stèle, puis sera suivie à 11h de la commémoration de la prise de la Bastille. Mr TOMPA émet l'idée de faire venir une jeep de collection par une association, pour amener les rares anciens combattants sur le site de la stèle à Robin.*

### N° 05 – PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DELIBERATION POUR LE MANDATEMENT DU CDG73 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».



## Commune de LA BRIDOIRE

**Séance du 22 mai 2024**

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la Commune de La Bridoire au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73. Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;



## Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 22 mai 2024

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024 ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

### **Le conseil municipal,**

**Article 1 :** décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

**Article 2 :** mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs.

**Article 3 :** prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.

### **N° 06 – PERSONNEL – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**



## Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 22 mai 2024

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la commune par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### POINTS DIVERS

#### **- Véloroute des 5 lacs :**

La Véloroute passera par la Bridoire en empruntant le chemin des Envers en provenance du passage à niveau, et ressortira au niveau de l'immeuble des Castors.

#### **Immeuble en vente :**

Mr le Maire informe les membres du conseil que l'immeuble situé au 887 route du Lac, à l'intersection entre la route de Rochassieux et de la route du Lac, est vendu. Des travaux vont être effectués avant la remise en location des appartements.

#### **Trail du 9 juin 2024 organisé par les Traileurs savoyards :**

La commune, sur l'avis de l'inspection des pompiers, ayant donné un avis défavorable quant à la traversée de la route du Lac devant l'église en fin de parcours, les Trailers Savoyards devront trouver une autre solution. Les propos ont été tendus lors de l'entrevue avec le président du club, et les représentants de la commune, à savoir Mr le Maire et Mr VITTOZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

Mme JOURDAN, 2<sup>ème</sup> adjointe, dénonce certains propos peu élogieux relevés sur Facebook, en provenance d'amis du club des Trailers Savoyards.

Mr CANDY, s'étonne de l'importance que prend l'utilisation de Facebook dans la communication de la mairie, le site internet et Panneau pocket, étant à son avis à privilégier.

#### **Passage du Tour de France le 3 juillet 2024 dans la commune :**

Le Tour de France n'a pas traversé le village depuis 1965. Une série d'animations est prévue pour célébrer cet événement historique. Dès 10h30, les routes D921E et D203 seront fermées à la circulation pour préparer le terrain au passage des coureurs et de la caravane du Tour. Les spectateurs pourront profiter d'un camion podium et d'un écran géant installés pour la retransmission en direct de toute l'étape.

Il est proposé aux associations bridoiennes d'assurer une buvette restauration (type barbecue-grillades), dont les bénéfices seront partagés entre les associations au prorata de leur investissement. La commune confirme qu'elle couvrira le déficit si besoin.

Des tentes seront installées pour accueillir le public avec tables et bancs pour un confort optimal.

Autour de 14h, la Banda offrira un concert très festif, et la journée se terminera par le passage de la caravane du Tour de France aux alentours de 15h40.



## Commune de LA BRIDOIRE

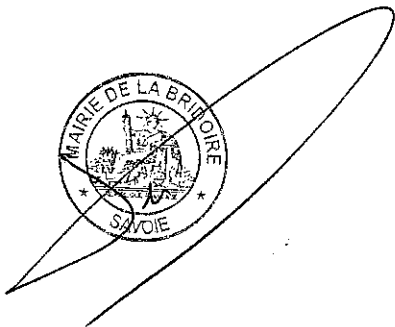
Séance du 22 mai 2024

### Construction de la maison médicale :

Mr BOVAGNET-PASCAL annonce un probable retard de livraison du bâtiment, soit en octobre 2024. Il indique que trois déshumidificateurs ont été loués par la commune, pour accélérer le séchage de la dalle béton-liquide, et il précise qu'il a contribué au vidage des bacs des déshumidificateurs durant les congés du service technique.

Séance levée à 20h00

Le Maire  
Yves BERTHIER



Le secrétaire de séance  
Jean-Paul CANDY